



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2025-SAAD-001

**Fixant le coût de référence des aides prévues pour
l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
et la Prestation de compensation du handicap (PCH)
à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Florence DUBOIS / Estelle GELON
☎ 04 79 60 28 96 / 04 79 60 29 43
✉ florence.dubois@savoie.fr / estelle.gelon@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Les articles L 245-3, L 245-12, L 314-1, L 314-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), modifiée par la loi n°2003-289 du 31 mars 2003 ;
- VU La loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU La loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 71 ;
- VU Le décret n°2016-210 du 26 février 2016 relatif à la valorisation et l'amélioration de l'APA ;
- VU Le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250124-2025-SAAD-001-AR
Date de réception préfecture : 24/01/2025

ARRÊTE

Article 1 - Les coûts de référence des différentes aides prévues par l'APA :

Dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par GIR, ils sont fixés comme suit et sont applicables jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant ce barème de prise en charge de l'APA.

THÈMES	
AIDE À DOMICILE SERVICES AUTORISÉS NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE	- 24,58 € de l'heure
GRÉ A GRÉ	- 18,96 € de l'heure - 19,71 € de l'heure si gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
MANDATAIRES	- 20,86 € - 21,68€ si gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
PORTAGE DE REPAS	Coût plafond : 2 € par repas
TÉLÉ-ALARME ET AUTRES OBJETS CONNECTES	Coût plafond de l'abonnement mensuel : 25 €
FRAIS D'HYGIÈNE ET AUTRES FRAIS LIÉS À LA PERTE D'AUTONOMIE	Sur l'avis de l'équipe médico-sociale. Plafond : - 70 € pour GIR 3-4 - 130 € pour GIR 1-2

Article 2 - Les coûts de référence des différentes aides prévues au titre de la PCH :

Ils sont fixés comme suit et sont applicables jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

THÈMES	
AIDE À DOMICILE SERVICES AUTORISÉS NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE	- 24,58 € de l'heure
GRÉ A GRÉ Tarifs nationaux applicables depuis le 1 ^{er} août 2022	- 18,96 € de l'heure - 19,71 € de l'heure si gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
MANDATAIRES	- 20,86 € de l'heure - 21,68 € de l'heure si gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
PORTAGE DE REPAS	Coût plafond : 2 € par repas
TÉLÉ-ALARME ET AUTRES OBJETS CONNECTES	Coût plafond de l'abonnement mensuel : 25 €

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera :

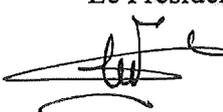
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,

27 JAN. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

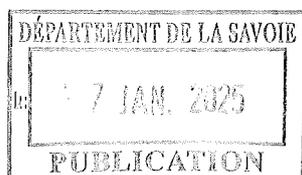

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à Chambéry, le 23 JAN. 2025

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250124-2025-SAAD-001-AR
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250124-2025-SAAD-001-AR
Date de réception préfecture : 24/01/2025